

# Lignes directrices pour les cultes protestants et évangéliques dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

Cette version est en vigueur à partir du vendredi 1 X 2021 (Arrêté ministériel du 27 IX 2021, MB 28 IX 2021).

La version la plus récente peut être consultée à l'adresse <https://cacpe.be/reprise/>.

Attention : les régions, provinces, villes et communes peuvent prendre des mesures plus strictes. C'est particulièrement le cas en **Région Bruxelles-Capitale**.

Si vous avez des questions, veuillez contacter [wm@cacpe.be](mailto:wm@cacpe.be).

## A. Coordination des cultes par les paroisses

Il est toujours indiqué de désigner un responsable pour l'organisation technique.

## B. Le nombre de personnes pouvant venir au culte

Il n'y a pas un maximum de visiteurs par lieu de culte (à part des limitations dues aux règles de sécurité incendie).

### 1. Cas particulier 1 : visite individuelle dans les lieux de culte

Il n'y a plus de restrictions.

### 2. Cas particulier 2 : réunions chez des particuliers

Il n'y a plus de restrictions.

### 3. Cas particulier 3 : réunions ailleurs

Il n'y a plus de restrictions.

## C. Recommandations pour les restrictions d'accès au culte

Il est toujours indiqué de demander aux personnes susceptibles d'être contaminées de rester chez elles, y compris les ministres du culte.

Il peut toujours être utile de diffuser le culte par le web.



## **D. Entrée et sortie du bâtiment**

Il est toujours indiqué de mettre du gel hydroalcoolique à la disposition.

## **E. Respect des règles sanitaires pendant le culte**

### **1. Contact physique**

Il est toujours indiqué de limiter les contacts physiques.

### **2. Sainte Cène**

Il est toujours indiqué de ne pas partager la même coupe.

### **3. Baptêmes**

Il n'y a plus de restrictions.

Si on baptise dans une piscine, il faut se tenir à la législation en vigueur dans ce secteur-là.

### **4. Réunion après le culte**

Une réunion après le culte est permis avec un maximum de **cinq cent** personnes à l'intérieur (et **sept cent cinquante** personnes à l'extérieur).

### **5. Programme pour les enfants**

Les paroisses qui ont confié l'accueil des enfants et des jeunes à une organisation reconnue du secteur de la jeunesse doivent suivre les règles en vigueur dans ce secteur.

## **F. Aspects pratiques sanitaires liés à l'entretien du bâtiment**

Il est toujours indiqué de prendre soin de la plus grande hygiène, pas seulement dans les toilettes dans le sens strict, mais également pour pouvoir se laver les mains.

Il est toujours indiqué de prendre soin d'une bonne ventilation du lieu de culte.

*Que chaque paroisse, chaque responsable et chaque fidèle soit remercié-e pour son sérieux et sa participation au bien-être commun dans un esprit d'amour et de solidarité.*

Past. Steven H. FUIITE  
Coprésident

Dr Geert W. LOREIN  
Coprésident